



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 février 2019  
Français  
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Trente-troisième session**  
6-17 mai 2019

## Compilation concernant la Dominique

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

#### I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il consiste en une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et dans d'autres documents pertinents des Nations Unies, présentée sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents.

#### II. Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme<sup>1, 2</sup>

2. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a constaté avec regret que la Dominique n'avait ratifié aucun des principaux instruments internationaux additionnels relatifs aux droits de l'homme, malgré les diverses recommandations formulées durant le deuxième Examen périodique universel<sup>3</sup>.

3. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a recommandé à la Dominique d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des réfugiés et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie<sup>4</sup>.

4. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté avec préoccupation la non-présentation de nombreux rapports de la Dominique aux organes conventionnels, dont certains étaient attendus depuis 1995. Selon l'équipe sous-régionale, des institutions spécialisées des Nations Unies avaient appelé à les établir en vue de leur présentation et avaient offert une assistance technique appropriée aux autorités de la Dominique<sup>5</sup>. L'équipe sous-régionale a recommandé à la Dominique d'établir et de présenter promptement aux organes conventionnels ses rapports attendus, en particulier les rapports au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de tirer parti de l'assistance technique offerte par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour mieux s'acquitter de ses obligations d'établissement de rapports et d'instaurer un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi<sup>6</sup>.



5. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté qu'en 2015, en collaboration avec le Bureau national de l'égalité entre hommes et femmes et le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait organisé, à l'intention de fonctionnaires, un programme de formation aux droits de l'homme portant sur le mécanisme de l'Examen périodique universel et sur les droits à la santé sexuelle et génésique<sup>7</sup>.

### **III. Cadre national des droits de l'homme<sup>8</sup>**

6. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a relevé qu'en 2015 et 2017, la Dominique avait été dévastée par des catastrophes naturelles qui avaient gravement perturbé l'économie, l'infrastructure, les ressources naturelles et le bien-être humain<sup>9</sup>.

7. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a déclaré que la Dominique avait participé au projet de réforme de la législation sur la violence familiale et du droit de la famille, émanant de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et qu'elle avait indiqué son intention d'adopter une législation établie dans le cadre de ce même projet de réforme. La réforme de la législation portait sur la prise en charge et la protection des enfants, l'adoption, la justice pour mineurs, la violence familiale et l'instauration d'un tribunal aux affaires familiales ; elle comptait les projets de loi respectivement sur la situation des enfants, la justice pour mineurs, l'enfance (prise en charge et adoption), la pension alimentaire, le tribunal aux affaires familiales et la violence familiale<sup>10</sup>.

8. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a constaté que, durant son deuxième Examen périodique universel, la Dominique avait approuvé les recommandations en vue de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Principes de Paris). L'institution n'était toutefois pas encore créée<sup>11</sup>.

9. Selon l'équipe sous-régionale des Nations Unies, le mandat du Commissaire parlementaire (le médiateur), qui est chargé d'enquêter sur les plaintes déposées contre le Gouvernement, est limité et ne satisfait pas aux normes internationales<sup>12</sup>.

10. L'équipe sous-régionale des Nations Unies s'est félicitée de la mise en place du Centre d'aide juridictionnelle, qui offrait des services juridiques aux résidents de la Dominique à faible revenu. Les femmes, les personnes handicapées et les citoyens âgés constituaient les groupes cibles du centre. Cependant, le centre assurait des services principalement dans les affaires familiales liées à la violence familiale ou aux ordonnances de protection concernant des membres de la famille, notamment des enfants<sup>13</sup>.

11. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a relevé qu'en décembre 2015, le Parlement avait adopté la loi n° 21 de 2015 portant modification de la loi relative à l'intégrité dans la fonction publique. La modification avait porté sur la composition de la Commission de l'intégrité, réduite de sept à trois membres. D'aucuns ont fait valoir que cette mesure affaiblissait la Commission et l'exposait davantage à l'influence du Premier Ministre<sup>14</sup>.

## **IV. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **A. Questions touchant plusieurs domaines**

#### **1. Égalité et non-discrimination<sup>15</sup>**

12. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a déploré l'absence de législation, à la Dominique, pour régler les questions de discrimination fondée sur le handicap, l'orientation ou l'identité sexuelle, le statut social ou sur tous autres motifs que la législation n'abordait pas actuellement<sup>16</sup>.

13. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que la société dominiquaise était intolérante en matière d'homosexualité ou d'identité de genre. Certaines stations de radio ont diffusé des chansons contenant des paroles homophobes et des fonctionnaires avaient publiquement fait des déclarations discriminatoires<sup>17</sup>. L'équipe sous-régionale a constaté avec préoccupation que la loi de 1998 relative aux infractions sexuelles qualifiait les relations entre personnes consentantes du même sexe « d'outrage aux bonnes mœurs » et prévoyait une peine maximale de cinq ans ; la « sodomie » était punissable d'une peine maximale de vingt-cinq ans<sup>18</sup>.

14. L'équipe sous-régionale des Nations Unies s'est également préoccupée du fait que les lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués, tout particulièrement les personnes à faible revenu, qui subissaient des discriminations et stigmatisations, éprouvaient également des difficultés à accéder aux soins de santé de base, aux services sociaux et à l'emploi<sup>19</sup>.

## **2. Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme**

15. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que l'évolution du climat obligeait la Dominique à faire face notamment à la hausse du niveau des mers, au changement des écosystèmes côtiers et à des ouragans plus fréquents et plus intenses qui bouleversaient la productivité agricole, les infrastructures, l'aménagement de logements et la gestion des ressources.

16. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a précisé qu'en décembre 2018, le Gouvernement avait adopté la loi de 2018 relative à la résilience aux changements climatiques portant création de l'Agence dominiquaise chargée des mesures de résistance aux chocs climatiques, qui visait à promouvoir le relèvement prompt et efficace du pays après des catastrophes liées au climat. Le programme de renforcement de la résilience s'adressait aux principales branches d'activité telles que les secteurs de l'agriculture, des transports, du logement et de la réinstallation. L'équipe sous-régionale a indiqué que le secteur agricole recevrait de la Banque mondiale des fonds importants qui serviraient à restructurer et rééquiper ce secteur, pour le rendre plus résistant aux catastrophes. Le programme desservirait 4 900 agriculteurs et pêcheurs en les aidant à rétablir leurs moyens d'existence grâce à des pratiques adaptées au climat. L'équipe sous-régionale a recommandé à la Dominique de tenir compte de la perspective des droits de l'homme dans l'application de la loi de 2018 relative à la résilience aux changements climatiques et du plan d'action de l'Agence dominiquaise chargée des mesures de résistance aux chocs climatiques<sup>20</sup>.

## **B. Droits civils et politiques**

### **1. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne<sup>21</sup>**

17. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a constaté que le moratoire de fait sur la peine de mort demeurait en vigueur. En novembre 2018, la Dominique avait voté en faveur de la résolution de la Troisième Commission de l'Assemblée générale appelant à un moratoire sur les exécutions. La peine de mort continuait toutefois d'être largement soutenue dans le public. L'équipe sous-régionale a estimé préoccupantes les déclarations publiques du Premier Ministre et d'autres ministres selon lesquelles la Dominique n'abolirait pas la peine de mort. Ainsi, lors d'une conférence de presse en 2017, le Ministre de la justice, de l'immigration et de la sécurité nationale avait affirmé publiquement que la peine de mort était nécessaire pour protéger les groupes vulnérables de la société contre la violence<sup>22</sup>.

18. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a également déclaré qu'en 2018, face aux préoccupations soulevées par la violence armée à la Dominique, le Ministre de la justice, de l'immigration et de la sécurité nationale avait annoncé que le Gouvernement entendait modifier la législation sur les armes à feu en vue d'établir une responsabilité stricte et des peines accrues pour possession illégale d'armes<sup>23</sup>.

19. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a relevé avec préoccupation que la police n'appliquait pas toujours le traitement approprié aux victimes de violence sexiste ou à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués<sup>24</sup>.

## **2. Administration de la justice, impunité et primauté du droit<sup>25</sup>**

20. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a précisé qu'en 2014 et 2015, la Cour suprême des Caraïbes orientales a été saisie d'affaires engagées contre le Procureur général concernant des allégations de mauvais comportement de fonctionnaires de police. Dans chaque affaire, la Cour avait conclu en faveur des plaignants, estimant que le recours à la force par la police avait été injustifiable<sup>26</sup>.

21. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a affirmé qu'avant l'ouragan Maria, l'inefficacité du système judiciaire avait déjà suscité une vive préoccupation : notamment, insuffisance de ressources, manque de magistrats et de personnel en général qui contribuaient à la lenteur de la justice. L'équipe sous-régionale a noté avec regret que les conséquences de l'ouragan Maria avaient accentué les retards dans les tribunaux dominiquais. Elle a également constaté qu'en novembre 2018, l'ordre des avocats dominiquais s'était, lors d'une conférence de presse, dit préoccupé par « l'état de délabrement des tribunaux à la Dominique et l'absence de chambre pénale à la Haute Cour. » En raison du manque d'installations, aucun procès pénal n'avait eu lieu devant la Haute Cour depuis le passage de l'ouragan Maria. L'ordre des avocats dominiquais avait invité le Ministère de la justice et le Greffe de la Haute Cour à prendre les mesures propres à assurer la reprise immédiate des procédures pénales et avait demandé qu'un deuxième juge aux affaires civiles siège à la Haute Cour afin de réduire le retard accumulé<sup>27</sup>.

22. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que si, en général, le Gouvernement appliquait réellement la législation anticorruption, des observateurs internes et internationaux s'étaient inquiétés du programme de citoyenneté par voie d'investissements, qui permettait à des étrangers d'obtenir la nationalité dominiquaise en investissant dans l'économie du pays<sup>28</sup>.

23. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a également noté qu'en janvier 2017, un étranger, détenteur d'un passeport diplomatique dominiquais, avait été arrêté dans son pays d'origine au motif d'implication présumée dans une affaire de corruption dans ce pays. Le Gouvernement dominiquais avait ultérieurement affirmé qu'il ne vendait pas de passeport diplomatique. À la suite de l'affaire, des fonctionnaires avaient cessé de délivrer des passeports diplomatiques à des non-ressortissants en vue de permettre un réexamen de la politique en la matière et une actualisation de la réglementation<sup>29</sup>.

## **3. Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique<sup>30</sup>**

24. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a fait savoir que les élections générales organisées en 2014 avaient été pluralistes et crédibles. Toutefois, en 2017, des membres des partis de l'opposition avaient accusé le Gouvernement de harcèlement politique. En février 2017, à la suite d'une réunion politique de l'opposition et d'une manifestation contre le Gouvernement, marquée par des pillages et des actes manifestes de vandalisme, le Premier Ministre avait laissé entendre que les troubles étaient assimilables à une tentative de « prise du pouvoir » organisée par l'opposition. La police avait par la suite placé en détention des membres du Parti des travailleurs unis et du Parti de la liberté dominiquaise. Des fonctionnaires de police avaient appréhendé d'autres membres des partis de l'opposition à leur domicile très tôt le matin. Après avoir procédé à une perquisition, ils les avaient arrêtés pour les interroger sur les manifestations, notamment sur la tentative présumée de coup d'État. Les personnes arrêtées ont finalement été libérées et toutes les charges ont été rejetées par le tribunal<sup>31</sup>.

25. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a relevé que la diffamation demeurait une infraction pénale passible d'une peine de prison ou d'une amende. L'UNESCO a recommandé à la Dominique de dépenaliser la diffamation et de faire en sorte qu'elle relève du Code civil, en conformité avec les normes internationales<sup>32</sup>.

26. L'UNESCO a également recommandé à la Dominique d'adopter une loi garantissant la liberté de l'information qui soit conforme aux normes internationales, et de progresser sur la voie de la réalisation de l'objectif 16.10 des Objectifs de développement durable concernant l'accès public à l'information et aux libertés fondamentales<sup>33</sup>.

#### 4. Interdiction de toutes les formes d'esclavage<sup>34</sup>

27. En 2017, la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et des recommandations a fait observer que, depuis plusieurs années, elle priait le Gouvernement dominiquais d'abroger ou de modifier la loi de 1977 sur le service national, en application de laquelle les personnes âgées de 18 à 21 ans étaient tenues d'accomplir le service national et, dans le cadre de ce service, de participer à des projets de développement et d'auto-assistance relatifs au logement, aux écoles, à la construction, à l'agriculture et à la construction routière ; les personnes ne remplissant pas cette obligation encouraient une amende et une peine de prison. La commission a également observé que, malgré les déclarations faites à plusieurs reprises par le Gouvernement, selon lesquelles le service national avait été créé pour faire face aux catastrophes naturelles, la loi ne contenait aucune référence aux catastrophes naturelles, mais définissait les objectifs du service national comme « visant à mobiliser les énergies du peuple de la Dominique pour atteindre le maximum d'efficacité et à utiliser ces énergies pour promouvoir la croissance et le développement économique de l'État ». La Commission a souligné que les dispositions ci-dessus n'étaient pas conformes à l'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire<sup>35</sup>.

### C. Droits économiques, sociaux et culturels

#### 1. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables<sup>36</sup>

28. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a précisé qu'il existait à la Dominique une division du travail fondée sur le sexe, où les femmes étaient surreprésentées dans le secteur des services (tant publics que commerciaux). Les emplois du secteur des services passaient pour être plus stables, bien qu'étant souvent les plus exposés en période de crise. L'équipe sous-régionale a noté avec regret qu'il existait des écarts salariaux entre hommes et femmes dans tous les secteurs, les plus importants entre les ouvriers qualifiés de l'agriculture et la pêche, d'une part, les artisans et les travailleurs de corps de métiers connexes, d'autre part. L'équipe sous-régionale a également relevé qu'un vaste segment du marché du travail dominiquais n'était pas structuré<sup>37</sup>.

29. La Commission d'experts de l'OIT a noté que la politique nationale et le plan d'action pour l'équité et l'égalité entre hommes et femmes dans le Commonwealth de la Dominique indiquaient que les hommes et les femmes dans l'emploi et la structure professionnelle participaient à l'économie selon des rôles établis en fonction de leur sexe, les femmes étant fortement représentées dans des secteurs où elles n'avaient pas la possibilité d'accéder aux mêmes revenus que les hommes. La commission a également noté que l'accès à la terre et au crédit était plus difficile pour les femmes que pour les hommes<sup>38</sup>. L'équipe sous-régionale des Nations-Unies a en outre précisé que les femmes prédominaient dans le secteur non structuré de l'économie, travaillant d'ordinaire dans le secteur agricole comme vendeuses de rue et sur les marchés, marchandes ambulantes, ainsi que vendeuses dans des lieux touristiques<sup>39</sup>.

30. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté avec inquiétude que l'ouragan Maria avait eu pour effet immédiat de laisser une part importante de la main-d'œuvre au chômage, et que selon certaines estimations, la baisse de production de biens et services risquait de se poursuivre pendant un ou deux ans<sup>40</sup>.

31. L'équipe sous-régionale des Nations Unies s'est dite préoccupée par le fait qu'il n'existait pas à la Dominique de loi interdisant le harcèlement sexuel, qui continuait de poser un problème grave et persistant, et que le Bureau de la parité avait signalé que des femmes, en particulier jeunes, subissaient un harcèlement sexuel tant dans la rue que sur le lieu de travail<sup>41</sup>.

## 2. Droit à la sécurité sociale<sup>42</sup>

32. Selon l'équipe sous-régionale des Nations Unies, la sécurité sociale dominiquaise, le principal filet de sécurité pour la population, fournissait aux cotisants des prestations dans les domaines suivants : maladie, maternité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles, frais funéraires et pension de survivants<sup>43</sup>.

## 3. Droit à un niveau de vie suffisant<sup>44</sup>

33. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a déclaré qu'en 2015, 28 000 personnes avaient été touchées par la tempête tropicale Erika qui avait fortement endommagé les infrastructures dans toute l'île. D'après les évaluations, les dommages et pertes représentaient quelque 90 % du produit intérieur brut. L'équipe sous-régionale a également précisé qu'en 2017, l'ouragan Maria avait frappé toute la population du pays (environ 70 000 habitants) et provoqué des dommages et des pertes considérables. Tous les secteurs s'en étaient ressentis, plus particulièrement le tourisme, l'agriculture et le logement. Le préjudice pour l'emploi et les moyens de subsistance avait accru la pauvreté dans le pays<sup>45</sup>.

34. L'équipe sous-régionale des Nations Unies s'est félicitée des programmes nationaux visant à atténuer la pauvreté, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie gouvernementale sur la croissance et la protection sociale<sup>46</sup>.

35. Selon l'équipe sous-régionale des Nations Unies, l'évaluation globale des dommages aux bâtiments réalisée après l'ouragan Maria par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Ministère du logement faisait ressortir que, sur 29 431 bâtiments, 18 % avaient été détruits et 23 % grandement endommagés. L'équipe sous-régionale a noté que la reconstruction de bâtiments résistants était une priorité nationale essentielle et que le Gouvernement axait ses efforts sur la reconstruction de 5 000 habitations, grâce à une subvention au logement de 40 millions de dollars octroyée par la Banque mondiale<sup>47</sup>.

## 4. Droit à la santé<sup>48</sup>

36. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté avec préoccupation que l'accès aux soins de santé devenait difficile depuis le passage de l'ouragan Maria, tous les centres de santé de l'île ayant subi des dégâts ; certains avaient été fortement endommagés, notamment les centres de type 3 qui assuraient des services de soins de santé primaires, en particulier services de contraception et d'obstétrique. Selon l'équipe sous-régionale, depuis l'ouragan, des soins de santé primaires avaient été dispensés dans des bâtiments où seules des réparations urgentes avaient été faites, ou dans d'autres locaux. De plus, les visites habituelles dans les centres de santé et les milieux hospitaliers avaient été interrompues jusqu'à ce que ces structures pussent être réparées<sup>49</sup>.

37. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a salué le programme pilote d'assurance maladie pour les mères et les enfants, lancé en juillet 2017. Ce programme avait rendu les soins prénataux et postnataux plus abordables pour toutes les mères dominiquaises. L'équipe sous-régionale a relevé cependant que des efforts s'imposaient pour faire connaître aux femmes les lieux et les moyens d'accès aux services de santé essentiels<sup>50</sup>.

38. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a indiqué qu'en 2018, le Gouvernement dominiquais avait signé une stratégie de coopération multinationale (2018-2024) à l'intention des pays des Caraïbes orientales. La stratégie portait sur une coopération technique, en matière de santé, avec l'Organisation panaméricaine de la santé et l'Organisation mondiale de la Santé, qui assuraient une assistance technique pour permettre au Gouvernement de fournir des services de santé dans tout le pays, en particulier aux femmes et aux enfants<sup>51</sup>.

## 5. Droit à l'éducation<sup>52</sup>

39. L'UNESCO a noté avec inquiétude que l'orage tropical Erika, en 2015, avait fortement endommagé le système éducatif, en ayant détruit en partie ou entièrement 14 établissements scolaires, ainsi que des foyers dont ceux des membres du personnel scolaire<sup>53</sup>.

40. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que la Dominique appliquait, et ce, avant l'ouragan Maria, une politique d'accès universel à l'enseignement primaire et secondaire. Au lendemain de la tempête tropicale Erika, des bâtiments scolaires étaient reconstruits et remeublés ; le Ministère de l'éducation prenait des initiatives visant à améliorer la qualité de l'enseignement. Toutefois, après l'ouragan Maria, de nombreux enfants n'avaient pu fréquenter l'école pendant des mois et de nombreux établissements scolaires avaient également servi d'abris aux personnes qui avaient perdu leurs logements. L'équipe sous-régionale, tout en relevant que nombre d'enfants dominiquais avaient été réinscrits dans des écoles de la région des Caraïbes, a déploré l'insuffisance de la collecte de données qui étaient nécessaires pour évaluer pleinement le nombre d'enfants non scolarisés<sup>54</sup>.

41. L'UNESCO a noté avec regret que les inscriptions dans l'enseignement préprimaire et préscolaire avaient diminué en 2016 et que seuls 20 % des enseignants étaient formés. L'UNESCO a recommandé à la Dominique de prévoir une année d'enseignement préprimaire obligatoire et gratuit en application de l'Agenda éducation 2030<sup>55</sup>.

42. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a déclaré qu'en 2017, avant l'ouragan Maria, le Premier Ministre avait annoncé qu'une importante part du budget de l'éducation serait affectée à des activités de formation des enseignants. Plus précisément, des ressources avaient été allouées, dans le budget national de 2017-2018, à la formation spécialisée d'enseignants et de parents d'enfants handicapés. Après le passage de l'ouragan Maria, le budget de 2018-2019 portait sur la reconstruction d'établissements scolaires mieux adaptés aux changements climatiques<sup>56</sup>.

43. L'UNESCO a recommandé à la Dominique de porter ses dépenses en matière d'éducation à 4 % minimum de son produit intérieur brut, de prévoir douze ans d'enseignement public gratuit, une année d'enseignement préprimaire obligatoire et gratuit, ainsi que, dans les programmes, des critères clefs liés au développement durable<sup>57</sup>.

44. L'UNESCO a souligné que la Dominique était membre de l'OECD qui avait adopté la stratégie du secteur de l'éducation (2012-2021)<sup>58</sup>.

## **D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques**

### **1. Femmes<sup>59</sup>**

45. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que la Dominique avait entrepris l'actualisation de sa politique nationale et son plan d'action pour l'égalité des sexes<sup>60</sup>.

46. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté avec regret que le Bureau de la parité, qui dispensait des services et des programmes visant à remédier à l'inégalité entre hommes et femmes, manquait grandement de ressources et devait être renforcé dans tous les domaines. L'équipe sous-régionale a recommandé à la Dominique de renforcer le bureau, notamment en augmentant les ressources humaines et financières<sup>61</sup>.

47. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a constaté qu'avant l'ouragan Maria, la Dominique avait bien progressé dans les domaines de l'inclusion sociale et l'égalité des sexes, notamment en matière d'éducation et d'encadrement. Des lacunes importantes persistaient toutefois quant à la violence sexiste, la participation au marché du travail et l'accès aux services de santé<sup>62</sup>.

48. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a relevé que, d'après certaines statistiques disponibles, 39,2 % de tous les ménages étaient dirigés par une femme. La structure de l'économie et la fragmentation du marché du travail rendaient ces femmes vulnérables, étant davantage exposées à l'extrême pauvreté. L'équipe sous-régionale a constaté que ces ménages rencontraient des obstacles en raison notamment des faibles niveaux d'éducation, des taux bas de fréquentation scolaire et d'un accès limité aux services de santé de base ; les femmes devaient recourir à des stratégies de survie telles que des activités illégales, voire des rapports sexuels monnayés<sup>63</sup>.

49. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté avec préoccupation que le manque de données ventilées par sexe relatives aux effets immédiats de l'ouragan Maria sur les

droits des femmes demeurait problématique. Toutefois, l'établissement par le Gouvernement d'indicateurs sur l'égalité des sexes dans la communauté caribéenne avait permis de collecter des données de base. L'équipe sous-régionale a notamment recommandé d'effectuer en priorité une enquête de prévalence sur la violence sexiste à la Dominique<sup>64</sup>.

50. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a constaté que les femmes bénéficiaient d'améliorations dans le secteur de la santé, mais que la violence sexiste demeurait élevée. Selon des données administratives, 86,9 % des victimes de violence familiale étaient des femmes, dont une sur deux avait déclaré des agressions sexuelles et deux sur cinq des agressions physiques. L'équipe sous-régionale a relevé qu'en 2016, le Gouvernement avait promulgué la loi portant modification de la loi relative aux infractions sexuelles, qui augmentait les peines encourues pour viol et érigeait en infraction le viol conjugal. L'équipe sous-régionale a également noté que le Gouvernement s'employait à actualiser la loi relative à la violence familiale. Toutefois, le texte modifié était soumis à l'examen du Gouvernement depuis plus d'un an et demi. L'équipe sous-régionale a recommandé à la Dominique d'adopter et de promulguer d'urgence la loi modifiée relative à la violence familiale<sup>65</sup>.

51. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a constaté avec regret que des femmes âgées étaient particulièrement vulnérables, comme le révélait le nombre toujours plus important de personnes âgées qui signalaient auprès du Bureau de la parité des actes de violence sexiste : 80 % des auteurs étaient des hommes. L'équipe sous-régionale a déploré le manque d'abris suffisants pour les victimes de violence familiale et leurs enfants<sup>66</sup>.

52. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a déclaré que, même en l'absence de signalement officiel d'actes de violence sexiste sitôt après l'ouragan Maria, il s'imposait de prévoir pour les victimes un renforcement des capacités et un soutien psychologique, en raison de la fréquence des causes de violence – entre autres, incidences de la perte d'emploi sur le ménage, abris conçus sans prise en compte des disparités entre les sexes et augmentation de la toxicomanie et l'alcoolisme<sup>67</sup>.

## 2. Enfants<sup>68</sup>

53. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a accueilli avec satisfaction le plan d'action national relatif à la protection de l'enfance, adopté en mai 2018<sup>69</sup>. Elle a également noté les nombreux projets de loi sur la protection de l'enfance, notamment le projet de loi type sur les enfants (prise en charge et adoption) et le projet de loi sur la justice pour mineurs. Elle a constaté en revanche que les projets n'avaient pas encore été adoptés, après des années d'élaboration qui avait requis des consultations et des ateliers de parties prenantes. L'équipe sous-régionale a constaté avec regret que les projets de loi auraient dû être adoptés à la fin de 2016<sup>70</sup>.

54. L'équipe sous-régionale des Nations Unies s'est dite préoccupée par la persistance, à la Dominique, de la maltraitance des enfants, tout particulièrement des violences sexuelles. Elle a déploré le fait que la Division de la protection sociale, chargée de la prise en charge et la protection d'enfants, de l'assistance sociale aux familles et de la liberté surveillée des mineurs, manquait de personnel et qu'un seul des quelques centres de soins en institution qui accueillaient des enfants en crise était administré par le Gouvernement. L'équipe sous-régionale a pris note du plan d'action national relatif aux violences sexuelles sur enfants, récemment adopté mais non encore appliqué. Elle a également déclaré que, selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Dominique disposait d'un protocole prévoyant le signalement obligatoire de la maltraitance d'enfants, qui toutefois devait être mis à jour et mieux appliqué. L'équipe sous-régionale a recommandé à la Dominique d'adopter la législation en suspens sur la protection de l'enfance, élaborée dans le cadre du projet de réforme de l'OECD<sup>71</sup>.

55. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a précisé que la loi portant modification de la loi relative aux infractions sexuelles, promulguée en 2016, incriminait également l'omission de déclaration de cas de maltraitance d'enfants et la corruption passive<sup>72</sup>.

56. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a constaté avec regret que les tribunaux du pays chargés de la justice pour mineurs n'avaient plus siégé depuis l'ouragan Maria. Elle

a également noté avec préoccupation que l'âge minimum de la responsabilité pénale à la Dominique était fixé à 12 ans et que les dispositions de la justice pour mineurs s'appliquaient aux jeunes âgés de 12 à 18 ans en conflit avec la loi. L'équipe sous-régionale a indiqué qu'en 2015, la population carcérale, s'élevant à 220 personnes, comptait 9 enfants (6 garçons et 3 filles). Les enfants étaient tous détenus avec des adultes<sup>73</sup>.

57. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a déclaré que l'UNICEF avait collaboré avec la Dominique pour mettre en œuvre l'initiative sur les écoles amies des enfants, qui prévoyait des méthodes disciplinaires autres que les châtimements corporels. Les châtimements corporels demeuraient licites au sens de la loi relative à l'éducation<sup>74</sup>.

### **3. Personnes handicapées<sup>75</sup>**

58. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a mentionné que la Dominique avait ratifié en 2012 la Convention relative aux droits des personnes handicapées, mais que le Gouvernement n'en avait pas encore appliqué la majeure partie des dispositions. Elle a déploré le manque de législation ou de politique nationale sur les droits des personnes handicapées et de coordonnateurs, au sein du Gouvernement, chargés de traiter des questions liées aux personnes handicapées. Des organisations de la société civile avaient également constaté avec préoccupation ces lacunes, même si le Gouvernement avait auparavant annoncé son intention d'établir un conseil national sur les personnes handicapées<sup>76</sup>.

59. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a noté que, concernant le budget de 2018, le Premier Ministre avait déclaré que le Gouvernement donnerait la priorité au respect des droits des personnes handicapées et que le Ministère de la santé et des services sociaux avait été chargé d'élaborer, avec l'Association dominiquaise des personnes handicapées, un plan d'action sur la mise en œuvre de mesures propres à donner effet à l'engagement du Gouvernement<sup>77</sup>.

60. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a fait valoir qu'avant les dégâts causés par l'ouragan Maria, la grande majorité des bâtiments publics et des routes étaient inaccessibles aux personnes handicapées ; la reconstruction des infrastructures du pays, prévues pour résister aux chocs, devrait en principe assurer un plus grand accès à ces personnes<sup>78</sup>.

61. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a précisé qu'il existait un établissement éducatif privé pour les enfants atteints de déficience intellectuelle. Les enfants atteints de déficiences physiques, auditives et visuelles étaient accueillis dans la mesure du possible dans des établissements publics. Toutefois, ils étaient souvent stigmatisés et manquaient réellement de possibilités, en particulier en zone rurale<sup>79</sup>. L'UNESCO a recommandé à la Dominique de garantir par la loi le droit à l'éducation aux enfants ayant des besoins particuliers et de réorienter son système éducatif dans une perspective intégrée<sup>80</sup>.

### **4. Minorités et peuples autochtones<sup>81</sup>**

62. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a précisé que le Ministère des affaires des Kalinagos s'attachait à améliorer les conditions socioéconomiques de la population du territoire des Kalinagos, ainsi qu'à préserver et promouvoir son patrimoine culturel, intégrer le peuple autochtone de la Dominique dans la vie socioéconomique de l'ensemble de la société dominiquaise. Toutefois, l'équipe sous-régionale a noté avec préoccupation que le sous-emploi sur ce territoire était un problème chronique, en particulier depuis la chute importante des exportations de bananes<sup>82</sup>.

### **5. Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays<sup>83</sup>**

63. L'équipe sous-régionale des Nations Unies a mentionné des données selon lesquelles, en 2015, 6 720 migrants vivaient en permanence à la Dominique comme résidents. Elle a noté avec regret qu'à la suite de l'ouragan Maria, la plupart des migrants, demeurés sans papiers, se trouvaient ainsi dans une situation irrégulière. L'équipe sous-régionale a également relevé le manque de renseignements sur l'état d'avancement d'une politique ou pratique particulière utilisée par la Dominique pour identifier les demandeurs d'asile et les réfugiés dans les flux migratoires mixtes<sup>84</sup>.

64. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a déclaré que, durant la période visée par son rapport, la Dominique avait été touchée par des mouvements mixtes de personnes en situation irrégulière qui se déplaçaient par mer et par air le long de l'archipel des Petites Antilles<sup>85</sup>. Selon les renseignements reçus du HCR, la Dominique pouvait parfois être un lieu de transit pour bon nombre d'étrangers s'acheminant vers d'autres territoires, ainsi qu'un point de destination pour certains travailleurs migrants. Le HCR a déploré le manque de renseignements quant à toutes politiques ou pratiques utilisées par la Dominique pour identifier des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les flux mixtes (manque également de renseignements relatifs aux politiques de l'État en matière de détention de personnes en situation irrégulière)<sup>86</sup>.

65. Le HCR a recommandé à la Dominique d'adopter une législation nationale sur les réfugiés, ou d'élaborer une réglementation, des politiques et des procédures administratives pour garantir le plein respect de ses obligations découlant de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de mettre en place une base plus claire pour la protection internationale des réfugiés ; d'élaborer une procédure nationale de détermination du statut de réfugié et de renforcer la capacité des fonctionnaires à déterminer ce statut, avec le soutien technique du HCR ; de participer aux consultations sur les migrations aux Caraïbes pour promouvoir la coopération régionale et l'échange de meilleures pratiques en vue de renforcer la protection des réfugiés, demandeurs d'asile et autres migrants vulnérables ; de collecter des données ventilées relatives tant aux personnes en situation irrégulière qui étaient arrivées ou transitaient sur le territoire qu'aux mesures prises, le cas échéant, pour déterminer si certaines d'entre elles avaient des besoins de protection particuliers<sup>87</sup>.

66. L'Organisation internationale des migrations (OIM) avait au départ recensé quelque 3 000 personnes vivant dans des centres collectifs deux semaines après le passage de l'ouragan Maria. Toutefois, il était difficile de quantifier l'effectif total de personnes déplacées. De nombreux sites de déplacement non officiels et de familles d'accueil n'avaient pas été évalués. Selon des estimations concernant des bâtiments effectuées par le Gouvernement à mi-décembre 2017, plus de 35 000 personnes avaient été déplacées<sup>88</sup>. En mai 2018, l'OIM avait signalé que des personnes déplacées demeuraient dans des centres collectifs<sup>89</sup>.

#### Notes

- <sup>1</sup> Tables containing information on the scope of international obligations and cooperation with international human rights mechanisms and bodies for Dominica will be available at [www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/DMIndex.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/DMIndex.aspx).
- <sup>2</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 93.32–93.33, 93.36–93.41, 93.43 and 94.1–94.4.
- <sup>3</sup> United Nations subregional team submission for the universal periodic review of Dominica, p. 2.
- <sup>4</sup> UNHCR submission for the universal periodic review of Dominica, p. 4.
- <sup>5</sup> United Nations subregional team submission, pp. 4–5.
- <sup>6</sup> *Ibid.*, p. 5.
- <sup>7</sup> *Ibid.*
- <sup>8</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 93.29–93.31, 93.34–93.35, 93.52, 93.75 and 94.10–94.12.
- <sup>9</sup> United Nations subregional team submission, p. 1.
- <sup>10</sup> *Ibid.*, pp. 2–3.
- <sup>11</sup> *Ibid.*, p. 3.
- <sup>12</sup> *Ibid.*, p. 4.
- <sup>13</sup> *Ibid.*, pp. 3–4.
- <sup>14</sup> *Ibid.*, p. 4.
- <sup>15</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 93.1–93.9 and 93.44–93.45.
- <sup>16</sup> United Nations subregional team submission, p. 6.
- <sup>17</sup> *Ibid.*, pp. 9–10.
- <sup>18</sup> *Ibid.*, p. 9.
- <sup>19</sup> *Ibid.*, p. 10.
- <sup>20</sup> *Ibid.*, pp. 18–19.
- <sup>21</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 93.11–93.19, 93.22, 93.26–93.27, 94.6–94.7 and 94.13–94.30.

- 22 United Nations subregional team submission, p. 10.  
23 Ibid., p. 11.  
24 Ibid., p. 12.  
25 For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 94.5–94.6 and 94.35–94.37.  
26 United Nations subregional team submission, p. 11.  
27 Ibid., pp. 11–12.  
28 Ibid., p. 12.  
29 Ibid.  
30 For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 93.10–93.19, 93.22 and 93.26–93.27.  
31 United Nations subregional team submission, pp. 2 and 12–13.  
32 UNESCO submission for the universal periodic review of Dominica, paras. 3 and 15.  
33 Ibid., paras. 4 and 16.  
34 For the relevant recommendation, see A/HRC/27/9, para. 93.28.  
35 See [www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID:3338935:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3338935:NO).  
36 For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 93.28 and 93.50.  
37 United Nations subregional team submission, p. 13.  
38 See [www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100\\_COMMENT\\_ID:3339445:NO](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0::NO:13100:P13100_COMMENT_ID:3339445:NO).  
39 United Nations subregional team submission, p. 13.  
40 Ibid., p. 2.  
41 Ibid., p. 7.  
42 For the relevant recommendation, see A/HRC/27/9, para. 93.53.  
43 United Nations subregional team submission, p. 13.  
44 For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 93.65–93.66.  
45 United Nations subregional team submission, p. 1.  
46 Ibid., p. 14.  
47 Ibid., p. 19.  
48 For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 93.49 and 93.67–93.68.  
49 United Nations subregional team submission, pp. 1 and 14–15.  
50 Ibid., pp. 14–15.  
51 Ibid., p. 15.  
52 For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 93.48 and 93.69–93.74.  
53 UNESCO submission, para. 7.  
54 United Nations subregional team submission, p. 15.  
55 UNESCO submission, para. 7.  
56 United Nations subregional team submission, p. 15.  
57 UNESCO submission, paras. 10–14.  
58 Ibid., para. 7.  
59 For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 93.20–93.21, 93.42, 93.46, 93.51, 93.54–93.55 and 93.62.  
60 United Nations subregional team submission, p. 6.  
61 Ibid., p. 7.  
62 Ibid., p. 6.  
63 Ibid.  
64 Ibid., pp. 6–7.  
65 Ibid., pp. 3 and 7.  
66 Ibid., p. 7.  
67 Ibid.  
68 For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 93.23, 93.56–93.61, 93.63 and 94.31–94.34.  
69 United Nations subregional team submission, p. 8.  
70 Ibid.  
71 Ibid., pp. 8–9.  
72 Ibid., p. 3.  
73 Ibid., p. 9.  
74 Ibid.  
75 For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 93.47 and 93.76–93.78.  
76 United Nations subregional team submission, pp. 16–17.  
77 Ibid., p. 16.  
78 Ibid.  
79 Ibid., pp. 16–17.  
80 UNESCO submission, para. 11.  
81 For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 93.64 and 93.79.

- <sup>82</sup> United Nations subregional team submission, p. 17.
- <sup>83</sup> For relevant recommendations, see A/HRC/27/9, paras. 93.24–93.25.
- <sup>84</sup> United Nations subregional team submission, p. 18.
- <sup>85</sup> UNHCR submission, p. 1.
- <sup>86</sup> *Ibid.*, pp. 1–2.
- <sup>87</sup> *Ibid.*, p. 3.
- <sup>88</sup> Internal Displacement Monitoring Centre, “Global report on internal displacement”, May 2018, available at [www.internal-displacement.org/global-report/grid2018/downloads/2018-GRID.pdf](http://www.internal-displacement.org/global-report/grid2018/downloads/2018-GRID.pdf).
- <sup>89</sup> International Organization for Migration situation report, May 2018, available at <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/SitRep%20No.12%20%20Hurricane%20Maria%20-%20May.18%20FVE.PDF>.
-